



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre adressés par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 12 Suffrages exprimés : 14</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques</p> <p><u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia,</p> <p><u>Absents</u> : BAVAN Dorella, TOURREL Roger, VACHER Nicolas</p>
--	--

Secrétaire de séance : Chrystelle MOSTACCI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00. Avec l'accord de l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal la séance est suspendue pendant 25 minutes pour attendre un membre retenu dans des embouteillages. A 18h25 le quorum étant constaté la séance est ouverte.

Monsieur le Maire dresse la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **2024-002 du 06/05/2024 Demande de Fond d'Investissement Cantonal 2024 : Travaux sur le mur de soutènement du parking salle des sports**
Il s'agit d'une demande de subvention de 54 500 € auprès du département du Var dans le cadre du FIC 2024 pour 68 200 € de dépenses subventionnables.
- **2024-003 du 18/06/2024 Tarif Repas « Cochon de lait » du 06 juillet 2024**
Les montants du repas prévu pour la fête votive de la Blaque du 06 juillet 2024 est de 25 € pour un adulte et 12 € pour un enfant.
- **2024-004 du 26/06/2024 Convention études énergétiques avec TE83**
La commune souhaite entreprendre des travaux de rénovation énergétique de son patrimoine immobilier. Pour cela il a été confié à Territoire d'Energie la réalisation d'études techniques et énergétique. Dans le cadre du programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique – une subvention de 36 % soit 15 286€ du montant HT des Audits énergétiques est accordée. Certains bâtiments tels que l'Eglise et les bâtiments locatifs ne sont pas éligibles à ce dispositif. Néanmoins la commune a fait le choix de confier les études énergétiques sur ces bâtiments. Le résultat de ces études permettra d'avoir des préconisations de travaux de rénovation et synthèse patrimoniale (plan du bâti, réseau eau/élec....) Cela nous permettra de mettre en place une gestion pluriannuelle des biens.
- **2024-005 du 11/07/2024 Tarif repas des 80 ans de la libération de Forcalqueiret**
Les montants du repas prévu pour les 80 ans de la Libération de Forcalqueiret du 18 août 2024 est de 22 € pour un adulte et 12 € pour un enfant.

- **2024-006 du 19/07/2024 Ester en justice TA 2402133-1 - ATIE Fares**
Désignation du cabinet BRL pour représenter les intérêts de la commune dans l'instance n°2402133-1 auprès du Tribunal administratif de Toulon suite au recours de Mr ATIER Farès à l'encontre de l'arrêté refusant son permis de construire.
- **2024-007 du 26/07/2024 Convention CAUE - Boucle sentier piétonnier**
Dans le cadre des produits de répartitions des amendes de Police, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de mise en sécurité du point de ramassage de la Pesseguière RD12 vers St Jean RD554.

Point à l'ordre du jour

1. Validation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2024
2. Bail commercial : restaurant place de la république
3. Vente parcelle C604
4. Projet Ecole Maternelle : Prêt relais subventions-FCTVA
5. Projet Ecole Maternelle : Convention Court Terme – Moyen Terme
6. Création d'emploi et modification du tableau des effectifs
7. Subvention exceptionnelle sortie des classes
8. Modification du tarif cantine hors commune
9. Modification du règlement CMJ : intégration des candidatures étendues aux élèves de CE2 « Marie Marving »

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2024

Il est présenté aux membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024.

2. BAIL COMMERCIAL : RESTAURANT PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Thierry ALLAIN, premier adjoint de la commune, Vice-président de la commission municipale « développement économique – emploi » pour présenter le projet d'installation d'un restaurant à la place de l'ancienne boulangerie.

Monsieur Thierry ALLAIN rappelle le contexte aux membres du conseil. Le projet vise à développer une activité de restaurant en centre-ville afin de renforcer l'attractivité de la commune et favoriser la convivialité et le lien social. Il a été rédigé un cahier des charges très précis concernant les attentes de la commune du preneur pour redynamiser le centre-ville. Un « Sourcing » de candidats potentiels a été réalisé en amont et le projet a été présenté le projet à Var Initiative en juin 2024.

Deux candidats potentiels se sont retirés du projet :

- Le 1er a retiré sa demande de permis de construire pour raison inconnue,
- Le second ne pouvait pas transférer sa licence IV et tenir un bar-restaurant du fait de la proximité du lieu avec l'édifice religieux et l'accès aux écoles

Monsieur le Maire le remercie pour son exposé et propose au membre du conseil de passer au vote de la délibération relative au bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **VALIDE le bail commercial et notamment son loyer annuel fixé à 4 926 €**
- 2) **VALIDE la franchise de loyers d'une durée de vingt-quatre mois afin de soutenir l'économie locale**
- 3) **VALIDE la franchise de loyers d'une durée de quarante-huit mois en contre partie des travaux de remise en état du local sous réserve de présentation de facture par le preneur.**

3. VENTE PARCELLE C604

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Thierry ALLAIN, premier adjoint de la commune, Vice-président de la commission municipale « développement économique – emploi » pour présenter le projet de vente de la parcelle C604. Ce projet de vente d'un terrain communal va peut-être permettre comme nos communes voisines, de réaliser un pôle santé pluridisciplinaire.

Monsieur Thierry ALLAIN informe les membres du conseil que la commune est propriétaire sur son domaine privé de la parcelle C604 – zone AUb du PLU - de 5280 m². Ce projet d'un niveau R+1 permet de construire un futur bâtiment d'environ 350m² au sol et permettra de renforcer l'attractivité de notre commune en termes d'offre de santé. La parcelle est située au Chemin du Puits. Il est envisagé de vendre cette parcelle pour 170 000 euros, ce qui représente environ 10% de moins que l'estimation du domaine. De plus l'actuel généraliste de la commune doit prendre prochainement sa retraite et n'a pas de reprenneur de sa patientèle. Ainsi l'implantation du futur projet, visible depuis les abords de la RD43, accueillera une équipe pluridisciplinaire, médicale et paramédicale. Le point important du cahier des charges annexé est l'installation d'au moins un généraliste.

Monsieur le Maire le remercie pour son exposé et propose au membre du conseil de passer au vote de la délibération relative à la cession de l'immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis Chemin du Puits cadastrée section C numéro 604 ;**
- 2) **FIXE le prix de vente à 170 000 € (cent soixante et dix mille euros) ;**
- 3) **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

4. PROJET ECOLE MATERNELLE : PRET RELAIS SUBVENTION FCTVA

ET

5. PROJET ECOLE MATERNELLE : CONVENTION COUR TERME – MOYEN TERME

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les deux points suivants sont relatifs au projet de la construction de l'école maternelle. Le calendrier d'exécution des travaux est respecté. Il est aujourd'hui temps de penser au ligne de préfinancement pour permettre d'honorer les dépenses à venir.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Chrystelle MOSTACCI, adjointe déléguée aux finances pour vous exposer les dossiers.

Mme Chrystelle MOSTACCI rappelle aux membres du conseil que la commune a entrepris des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Maternelle. Pour cela un plan de financement prévisionnel a été acté et des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires. Nous l'avons actualisé et voici le plan de financement à aujourd'hui.

Sur l'ensemble du projet : à savoir l'école provisoire (éléments modulaires) et les travaux de l'école définitive (réhabilitation et extension), il est attribué ou en cours d'attribution plus de 66% de financement à ce jour. Ce financement comprend les dépenses éligibles et non éligibles, les dépenses d'étude (assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, des études techniques et contrôleur SPS) et les dépenses relatives aux travaux. Pour permettre d'honorer les dépenses actées, et donc de supporter l'avance de trésorerie, la commune doit recourir à des emprunts.

Il a été consulté cinq organismes de crédits :

- Crédit Mutuel : ce dernier nous a répondu par la négative, il ne nous a pas fait de proposition
- Caisse d'épargne et Banque des territoires : seul un prêt à taux fixe pouvait être envisageable, ces organismes n'ont pas répondu pour l'avance de trésorerie
- Banque postale : partenaire de la banque des territoires ne pouvait pas se positionner
- Crédit Agricole : cet organisme nous a apportés des solutions pour l'ensemble de nos problématiques que je vais vous exposer ci-après

Suivant un calendrier prévisionnel des décaissements et encaissements mensuels, il est prévu qu'il reste un peu plus de 3 millions d'euros de dépenses à décaisser. Nous attendons des acomptes sur les subventions actées en 2024 mais les soldes des recettes n'arriveront qu'en début d'année 2026 pour 1 million 800 000 euros. Ainsi il vous est proposé pour couvrir l'avance de trésorerie nécessaire aux paiements des facture de recourir à prêt relais Subv FCTVA au taux fixe de 3.36% pour un montant de 1 200 000 euros.

Ce montant représente la somme des subventions actées à ce jour.

Tiers	Type de Financement	Montant Arrêté Attributif
CAPV	Fond de concours 2022	200 000 €
CAPV	Fond de concours 2023	200 000 €
CAPV	Fond de concours 2024	200 000 €
DEPARTEMENT	Aide aux communes 2024	300 000 €
ETAT	DSIL	290 928 €
Total		1 190 928 €

Il est remboursable au fur et à mesure de l'encaissement de subvention et FCTVA. Son taux de 3.36% est actuellement inférieur au taux de la ligne de préfinancement Euribor + marge 0,70% (actuellement de 3,551%+0,70% soit 4,251%). C'est la raison pour laquelle il est stratégiquement plus favorable de commencer par ce type d'emprunt.

Dans un second temps, il est proposé d'acter le Prêt Court Terme – Moyen Terme appelé également ligne de préfinancement pour maximum 1 700 000 euros.

Cette ligne de tirage sera mobilisable au fur et à mesure des dépenses décaissables. Le taux ne sera évidemment appliqué que sur le tirage fait. Il sera étudié chaque mois l'intérêt ou pas de recourir à un tirage en fonction de l'état du compte 515 – compte trésorerie. Auquel cas comme nous attendons encore des arrêtés attributifs.

A la fin du projet nous dresserons le bilan et devrons consolider le financement. C'est-à-dire, avoir recours à un emprunt classique à taux fixe aux conditions en vigueur au moment du bilan.

Le prêt relais Subvention / FCTVA sera remboursé en 2026 par les subventions actées à ce jour. La ligne de prêt financement, si nous avons tiré la totalité soit 1.7 m€ sera remboursée en 2026 par les subventions en attentes et par une partie du prêt consolidé. Mais ce bilan sera fait à échéances de toutes les dépenses réellement réalisées et les recettes réellement encaissées.

Mme Chrystelle MOSTACCI rappelle que la dette actuelle est très faible. Pour mémoire la dette en capital restant dû à ce jour est de 392 k€.

Nous avons travaillé avec la DGFIP, et notamment Mr Comble, pour analyser et mesurer l'endettement de la commune. Pour cela il existe plusieurs indicateurs, dont notamment le ratio de capacité de désendettement qui se détermine en nombre d'année. Sur la base des données financières au 31/12/2023, la commune à une capacité, en nombre d'année de désendettement de 1,07 ans. Ce qui correspond à un endettement relativement faible. A titre de comparaison les communes du même strates démographiques du département sont à 2.54 ans et 3.18 au niveau national. Au moment du bilan, ce ratio devrait rester dans les moyennes départementales et nationales.

Monsieur le Maire la remercie pour son exposé et propose au membre du conseil de passer au vote de la délibération relative au prêt relais subvention FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de contracter un prêt relais de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,**
- 2) **DECIDE d'affecter le montant de ce prêt relais au paiement des factures liées à l'objet du prêt,**
- 3) **AUTORISE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.**

Monsieur le Maire propose au membre du conseil de passer au vote de la délibération relative à la convention Court Terme – Moyen Terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de solliciter une convention court terme - moyen terme, dont une ligne de préfinancement de 1 750 000 € (un million sept cent cinquante mille euros) auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,**
- 2) **DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de préfinancement au paiement des factures liées à l'objet du prêt,**
- 3) **AUTORISE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.**

6. CREATION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il s'agit d'une proposition de modification de temps de travail dans le cadre d'une réorganisation de service. Il passe la parole à Monsieur Thierry ALLAIN, premier adjoint de la commune, délégué aux ressources humaines.

Monsieur Thierry ALLAIN informe les membres du conseil qu'il s'agit d'une modification de temps de travail d'un agent et non la création d'un emploi supplémentaire. Il convient par ailleurs lors du prochain comité social de décembre 2024 soumettre à avis la suppression du poste à TNC à 20h00.

Pour développer cette modification il y a une organisation nouvelle des services qui a structuré les services en 5 pôles distincts, chacun dans sa spécialité :

- Administration Générale,
- Enfances jeunes,
- Population,
- Technique
- Sécurité.

Actuellement au sein du pôle Administration Générale est rattaché deux agents ; un agent occupant le poste de comptabilité-paie et le second agent occupant le poste de comptabilité sur 20h00. Afin de renforcer le service, et notamment l'accompagnement des agents en matière de ressources humaines, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent de 20h00 à 28h00 hebdomadaire (temps non complet) afin d'assurer pleinement les fonctions de gestionnaire RH.

Monsieur le Maire propose au membre du conseil de passer au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,**
- 2) **DECIDE de modifier le tableau des emplois tel que suit à compter du 26 septembre 2024 :**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Grades par filières	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus	Nb d'emplois créés
FILIERE ADMINISTRATIVE	10	8	1	
Adjoint administratif (35h)	3	2	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe (35h)	5	5	0	
Rédacteur (35h)	1	0	1	
Attaché (35h)	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE	14	12	2	
Adjoint Technique (35h)	8	7	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe (35h)	1	0	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe (35h)	4	4	0	
Agent de maîtrise (35h)	1	1	0	
FILIERE POLICE	3	1	2	
Brigadier-Chef Principal (35h)	1	1	0	
Chef de service de police (35h)	1	0	1	
Garde champêtre chef principal (35h)	1	0	1	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	2	1	
Adjoint administratif (20h)	1	1	0	
Adjoint administratif (28h)	0	0	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe (28h)	0	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe (28h)	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE	6	5	1	
Adjoint Technique (6h05)	1	0	1	
Adjoint Technique (17h25)	2	2	0	
Adjoint Technique (20h)	1	1	0	
Adjoint Technique (28h)	1	1	0	
Adjoint Technique principal de 1ère classe (28h)	1	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0	
Agent Spécialisé principal 2ème classe (28h)	1	1	0	
TOTAL NB EMPLOIS	37	29	7	1

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SORTIE DES CLASSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une participation de la commune aux classes découvertes de 2025 est sollicitée par les écoles maternelle et élémentaire. En 2024 il a été proposé la somme de 12 000 € pour la participation de la commune aux classes découvertes et de répartir ce montant entre les écoles au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires. Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire la somme de 12 000 € pour l'année 2025 dans les mêmes conditions que 2024.

Monsieur le Maire propose au membre du conseil de passer au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de fixer le montant de la participation communale aux classes de découverte des élèves de primaire pour l'année scolaire 2024-2025 à 12 000 €.**
- 2) **DIT que cette participation est versée à chaque école au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires,**
- 3) **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.**

8. ETUDE COUT COMPLET – PRIX D'UN REPAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le service enfance jeunesse a mené une étude en juin 2024 sur le coût complet d'un repas supporté par la commune. Il a ainsi été mis en exergue que le coût moyen est de 5.911 euros. Ce coût comprend les coûts directs (ELRES – Baguettes) et Indirects (Fluides, entretien, masse salariale)

ELRES (Marché repas cantine)	2.986€
Baguettes	0.07 €
Fluides (eau, électricité, assurances)	0.10 €
Produits d'entretien	0.34 €
Masse salariale : 5 agents au réfectoire (21 heures par jour) + 5 ATSEM (10 heures)	1.48€
5 animateurs (Marché Odel Var)	0.925 €
Masse salariale : 2 agents au service administratif (facturation - inscriptions)	0.010€
TOTAL	5.911 €

Les tarifs et leur revalorisation sont soumis à l'approbation du Conseil municipal. La seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service. Il est rappelé le prix actuel du repas est facturé à toutes les familles sans distinction de résidence à 2.50 €. Au vu de l'augmentation des matières premières, il est proposé de fixer le montant d'un repas pour les non résident dans la commune à 5.80€. Cela concerne 10 familles actuellement. Ramené à l'année cela représente environ 5 000€ annuel.

Monsieur le Maire propose au membre du conseil de passer au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de fixer le montant du repas de la restauration scolaire à 5.80 € pour les élèves ne résidant plus ou pas sur la Commune de Forcalqueiret.**
- 2) **DIT que cette tarification est applicable dès le 1^{er} octobre 2024.**

9. INTEGRATION DES CANDIDATURES ETENDUES AUX ELEVES DE CE2 - MARIE MARVINGT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il apparait que certains élèves de CE2 étaient déçus de ne pas pouvoir candidater lors de la promotion du CMJ au sein de l'école élémentaire.

Les Enseignantes pensent que les enfants sont en capacité de rendre compte de leurs idées.

Ainsi, il conviendrait de modifier le règlement intérieur :

- En ouvrant le CMJ aux élèves de CE2 domiciliés sur Forcalqueiret
- En précisant que, sur les 12 membres élus au conseil municipal des jeunes pour représenter les élémentaires, 4 seront scolarisés en CE2, 4 en CM1 et 4 en CM2.

Cette dernière disposition aura l'avantage lors de leur seconde année de mandat d'équilibrer le nombre de conseillers municipaux entre le collège et l'élémentaire, soit 8 élémentaires et 16 collégiens. Il conviendrait également de désigner un Premier Adjoint au Maire Junior afin de pallier à toute absence de ce dernier.

Monsieur le Maire propose au membre du conseil de passer au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes**
- 2) **DIT que les candidatures sont également ouvertes aux élèves de CE2 domiciliés sur Forcalqueiret**
- 3) **DIT que les 12 sièges attribués aux conseillers municipaux jeunes sont répartis comme suit : 4 CE2, 4 CM1 et 4 CM2.**
- 4) **DIT qu'un premier Adjoint sera également élu lors de la première assemblée plénière.**

10. QUESTIONS DIVERSES

N'ayant pas de questions diverses la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI



Acte rendu exécutoire après :
- Publication le 20.12.2024